

2022/26/10/06

COMMUNE  
DE  
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

**Date de convocation :**  
**19/10/2022**

**Convocation affichée le :**  
**19/10/2022**

**Nombre de Conseillers :**

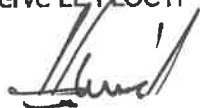
**En exercice : 27**  
**Présents : 21**  
**Procuration (s) : 6**  
**Votants : 27**

Reçu en Préfecture de  
VANNES le .....

Certifié exécutoire le .....

Publié ou notifié le **9 NOV. 2022**  
A GOURIN, le **9 NOV. 2022**

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**MIS EN LIGNE LE**  
*Pas de site internet*

**L'an deux mille vingt-deux** à vingt heures trente minutes, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, LE COROLLER Marie-Ange, BOUÉDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à LE FUR Françoise, LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, BOUÉDEC Jean-Michel à TROALEN Anne, PERON Matthieu à PHILIPPE Jean-Luc, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

**6- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DEFINITIVES ET SA REPOSE PORTANT SUR LES EXERCICES 2015 ET  
SUIVANTS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE - COMMUNICATION**

À la suite de la communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Roi Morvan Communauté concernant les exercices 2015 et suivants,

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Il appartient à Monsieur le Maire de soumettre le présent rapport au conseil municipal de Gourin afin qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne transmises à la Ville de Gourin le 7 octobre 2022.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 26 octobre 2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé LE FLOCH".

Hervé LE FLOCH.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine HENRY".

Catherine HENRY.